ARRETE N° 186 V /2026
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;
Vu la demande formulée par écrit le 27 mai 2026 par ROIFFE TRAVAUX LOCATION ;
Considérant qu'en raison de **travaux de remplacement d'un tampon d'assainissement sur le trottoir, avec empiètement sur la chaussée, effectués par l'entreprise RTL pour le compte d'EAUX DE VIENNE,** il y a lieu de réglementer momentanément la circulation **rue du Puits Grippon** ;

ARRETE

Article 1.- **Du lundi 22 juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026**, date prévisionnelle de fin des travaux, la circulation sera alternée manuellement par panneau B 15 C 18.

Article 2 - Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier. Il sera interdit de dépasser à tous les véhicules. La vitesse sera réduite à 30 km/h.

Article 3 - La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise RTL.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier. La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder **une durée de 26 jours.**
La date prévue des travaux est fixée le **lundi 22 juin 2026 pour une durée de 1 jour.**

Article 6 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.
M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise à RTL.

Vouillé, le 27 mai 2026

Le Maire,

Par délégation du Maire,
L'adjoint

MAIRIE DE VOUILLÉ (Vienne)

NGUYEN-LA

Philippe PATEY